

Villevêque - Soucelles

LA FUSION EN 20 QUESTIONS



PARMI CES QUESTIONS, RETROUVEZ LES PRINCIPALES THÉMATIQUES :

- C'EST QUOI ? POUR QUEL PROJET ?
- QUI DÉCIDE ?
- COMMENT ÇA MARCHE ?
- AVEC UN BONUS FINANCIER OU SANS ?
- QUEL EST L'IMPACT SUR LES IMPÔTS ?
- CELA IMPLIQUE-T-IL DES ÉCONOMIES ET PLEIN D'AUTRES QUESTIONS....

1- POURQUOI FUSIONNER LES COMMUNES ?

La France compte 36 000 communes, dont beaucoup de petites communes, et cela représente 40 % des communes de l'Union européenne. Cette organisation du territoire doit être repensée, à l'image des intercommunalités, départements et régions. À cela s'ajoute la baisse régulière et importante des dotations de l'État aux collectivités, dans le cadre de la réduction du déficit public.

2- QU'EST-CE QU'UNE « COMMUNE NOUVELLE » ?

C'est la fusion de plusieurs communes qui acceptent de se regrouper pour n'en former plus qu'une. Déjà prévue par la loi, cette évolution a été précisée dans la « loi d'amélioration de la commune nouvelle », votée en mars 2015. Son objectif est d'encourager la fusion de communes, grâce en particulier à un bonus financier.

3- AVEC OU SANS « COMMUNE NOUVELLE », QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE POUR LES SERVICES PUBLICS ?

La baisse des dotations de l'État aux collectivités risque à terme de diminuer le niveau des services publics. La fusion des communes est une solution pour offrir un niveau de service public que chaque commune ne pourra plus maintenir seule.

4- PAR EXEMPLE, Y AURAIT-IL UNE HARMONISATION DES RYTHMES SCOLAIRES ?

Les rythmes scolaires pourront s'harmoniser ou non. Ce sera aux élus d'en décider, en concertation avec les parents. Mais l'existence d'une commune nouvelle peut évidemment faciliter l'harmonisation.



NOS DEUX COMMUNES

Bordées par le Loir, Villevêque et Soucelles partagent un héritage historique, naturel et patrimonial riche.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Villevêque : **28 Km²**
Soucelles : **19,2 Km²**

RÉPARTITION DÉMOGRAPHIQUE

Villevêque : **2 940 hab.**
Soucelles : **2 618 hab.**

Supplément aux bulletins municipaux de Villevêque et de Soucelles, lettre d'information n°1 - janvier 2018, tirée à 3000 exemplaires. Directeurs de la publication : Daniel Clément et Gilles Samson.



5- EST-CE QUE LA COMMUNE NOUVELLE PÈSERA DAVANTAGE ? PAR EXEMPLE, PAR RAPPORT À ANGERS ET À LA COMMUNAUTÉ URBAINE ?

Une ville de presque 6 000 habitants aura plus de poids dans son dialogue avec les autres territoires, en particulier pour l'aménagement du territoire : transports, tourisme, services sociaux... Aujourd'hui chacune de nos deux communes possède une voix. Ces voix peuvent s'exprimer différemment en fonction des dossiers. La commune nouvelle permettra de disposer de deux voix ayant le même point de vue.

6- QUE DEVIENDRONT LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL ACTUEL DE MA COMMUNE LORS DE LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE ?

Voici ce que la loi prévoit : s'il y a création d'une nouvelle commune au 1er janvier 2019, il y aura fusion des conseils municipaux actuels pour toute la période transitoire, jusqu'en 2020, date des prochaines élections municipales.

Durant la période transitoire (du 1er janvier 2019 aux prochaines élections), un maire de la commune nouvelle sera élu par le nouveau conseil municipal (constitué des élus des deux communes). Les maires des communes fondatrices seront de droit maires délégués : chaque maire reste « maire délégué » de son ancienne commune jusqu'en 2020.

En 2020, l'élection municipale permettra d'élire un nouveau conseil municipal et un nouveau maire de la « commune nouvelle ».

7- QUELS SERONT LES RÔLES DE CHACUN : MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE ET MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE ?

Le maire de la commune nouvelle, comme tout autre maire est agent d'état et de la commune en tant que collectivité territoriale. À ce titre il remplit des fonctions administratives (publication des lois, tenue des élections, officialisation des signatures) et est chargé de l'exécutif de la commune (exécution des décisions du conseil municipal, préparation et exécution du budget, gestion du patrimoine communale, conclusion de marchés, etc.). Le maire est également le chef de l'administration communale. Il est le supérieur hiérarchique des agents de la commune et dispose d'un pouvoir d'organisation des services.

Le maire délégué exerce les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle et devra appliquer les orientations de la commune nouvelle. Il est également officier d'état civil et officier de police judiciaire. Sur le territoire de la commune déléguée, il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police. Il peut recevoir du maire de la commune nouvelle des délégations prévues par les textes. Il dispose de droit d'un pouvoir consultatif sur certaines décisions se situant sur la commune déléguée.



**COMMUNE
NOUVELLE**
ON EN PARLE

**Un
questionnaire
pour exprimer
vos souhaits
au sujet de
la commune
nouvelle**

§ Dans les bulletins municipaux
§ En ligne sur les sites internet de Villevêque et de Soucelles





8 - LE NOMBRE D'ÉLUS SERA-T-IL RÉDUIT ? ET MA COMMUNE SERA-ELLE REPRÉSENTÉE DANS LA COMMUNE NOUVELLE ?

Dans le cas d'une fusion des 2 communes, les conseils municipaux élus en 2014 fusionnent et le mandat de ces 42 élus se prolonge jusqu'en 2020. Ensuite, par régime dérogatoire pour une période de 6 ans, le nouveau conseil de la commune nouvelle, élu en 2020, comptera 33 élus. Enfin, en 2026, ce nombre sera porté à 29 élus, chiffre prévu pour une commune comprise entre 5 000 et 9 999 habitants dans laquelle se trouverait la nouvelle commune.

Chaque liste en présence aura sans doute le souci de représenter la diversité des anciennes communes, comme aujourd'hui lors d'une élection communale. Ce choix appartiendra aux candidats.

9 - MA COMMUNE VA-T-ELLE PERDRE SON IDENTITÉ ?

Chaque ancienne commune deviendra une « commune déléguée » dans une « commune nouvelle » plus grande. L'identité des communes d'origine ne sera donc pas effacée. Ce qui est important, c'est de débattre et de partager un projet pour notre territoire : quels services publics et quelles politiques publiques ? Pour se regrouper, il faut savoir s'entendre sur un projet de territoire. Une charte sera rédigée afin de préciser les principes fondateurs de la commune nouvelle. Cette charte devrait être une référence pour les élus présents et à venir. Vous la trouverez prochainement sur les sites internet des deux communes fondatrices.

10 - QUE RESTERA-T-IL DE L'APPELLATION DES ANCIENNES COMMUNES, DEVENUES « COMMUNES DÉLÉGUÉES » ?

Un nouveau nom sera créé pour la commune nouvelle. Pour le moment, les communes déléguées gardent leur nom et les mairies historiques sont conservées. Afin d'apporter un niveau de qualité satisfaisant à la population, les services seront réorganisés.

11 - OÙ SERAIT SITUÉ LE SIÈGE DE LA NOUVELLE COMMUNE ?

L'ensemble des élus devra décider du lieu du siège de la commune nouvelle.

12 - L'ÉTAT PROPOSE-T-IL UN BONUS FINANCIER DANS LE CAS D'UNE FUSION DES COMMUNES ?

L'état propose un bonus de 5 % sur la dotation globale de fonctionnement pendant 3 ans.

13 - COMMENT ÉVOLUERONT LES TAUX D'IMPOSITION DANS LES COMMUNES QUI FUSIONNENT ?

La loi prévoit une harmonisation des taux de fiscalité sur une période limitée à 12 ans maximum. Pour Villevêque et Soucelles, l'harmonisation des taux et la durée à retenir tiendront compte de notre réflexion en matière d'attractivité et de dynamisme dont nous souhaiterons doter la commune nouvelle (maintien, voire amélioration des services proposés à la population, projets d'investissement à financer, prise en compte de la capacité d'autofinancement, etc.).

L'État a également prévu repenser l'ensemble de la fiscalité locale pour 2020 (suppression totale de la taxe d'habitation, révision possible de l'impôt foncier, création quasi actée d'un impôt de remplacement sur des bases fiscales globalisées). Les disparités locales en matière fiscale sont en effet sources de réelles injustices.

14 - EST-CE QU'IL EST ENVISAGÉ DE SE RAPPROCHER D'AUTRES COMMUNES ?

Non. Le projet mis en place correspond à une identité territoriale commune et des habitudes de fonctionnement mis en place depuis de nombreuses années. Il n'y a pas de volonté exprimée pour un élargissement du périmètre de la fusion.

15 - QUELLES PEUVENT ÊTRE LES ÉCONOMIES À ESPÉRER D'UNE FUSION ?

La mise en commun des moyens doit permettre de faire des économies d'échelle et de structures. Nous avons déjà été dans ce sens avec la création du SIVM. Certains chiffres annoncent 20 % d'économie. On peut penser que les économies arriveront dans un second temps. Pour rappel les compétences du SIVM sont : les services techniques, la petite enfance, les associations intercommunales, la gestion des locaux intercommunaux (Salles de sport et de loisir : Hervé Bazin, Vigne d'Oule).

Il sera plus difficile de faire des économies sur des services comme la petite enfance, le péri-scolaire... car l'harmonisation de ces services se fait rarement par le bas et c'est une bonne nouvelle pour les habitants. Cela dépendra des choix qui seront faits sur le niveau des services publics dans la commune nouvelle.

16 - L'EMPLOI DES AGENTS MUNICIPAUX EST-IL MENACÉ ?

Celui des agents titulaires en poste, pas du tout. Les fonctionnaires des collectivités bénéficient de la sécurité de l'emploi. L'objectif ne sera pas de supprimer des emplois mais de les rendre plus efficaces en les adaptant aux besoins de notre population et aux structures à créer en fonction de ces besoins. La question du remplacement systématique des départs en retraite devra être posée.

17 - LA COMMUNE NOUVELLE REPENDRA-T-ELLE LES DETTES DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES ?

Oui, la commune nouvelle reprendra l'ensemble des dettes des anciennes communes. Elle additionnera aussi l'ensemble des richesses potentielles, via l'harmonisation des impôts. Villevêque et Soucelles sont des communes ayant des structures financières saines, donc le rapprochement confortera cette situation déjà présente.

18 - SI DES COMMUNES FUSIONNENT, EST-CE POUR TOUJOURS ?

L'objectif de la fusion est comme pour un mariage... pour la vie. Cette fusion repose sur un projet commun lié au contexte historique, social, culturel, économique et géographique. La fusion prend en compte de nombreux facteurs comme les habitudes de la population, les coopérations existantes entre les communes, les enjeux et perspectives de la fusion ou de ne pas avoir fait ce choix. Nos communes ont déjà une histoire commune, ont déjà mis en place des outils pour travailler ensemble comme le SIVM d'où une prolongation naturelle vers une commune nouvelle.

19 - QUELS SONT LES RETOURS SUR DES COMMUNES NOUVELLES RÉCEMMENT CRÉÉES ?

Elles sont plutôt favorables avec des synergies qui se sont mises en place et une dynamique générale. Il est cependant difficile de comparer les créations de communes nouvelles au regard de la grande variété des projets.

Quelques éléments semblent cependant émergés : les projets sont plus aboutis car les débats se font avec un nombre plus élevé d'élus, les moyens sont réellement plus importants : capacité d'emprunt en hausse, taux d'emprunt plus intéressant, dotations en hausse, subventions en hausse. Cependant le temps d'adaptation peut sembler long afin que chacun trouve une place. Un récent rapport de la caisse des dépôts fait état d'une enquête auprès des communes nouvelles créées récemment. 73 % ont déclaré avoir bénéficié de marges de manœuvre supplémentaires liées à la fusion, 64 % ont réalisé des économies et 28 % ont eu de nouvelles charges.

20 - QUELS SONT LES ATOUTS IMMÉDIATS POUR 2019 ?

Un seul budget, une écriture commune du projet de territoire, les bonnes pratiques de chaque commune étendue sur l'ensemble du territoire, Nov'Art étendue sur les deux communes, la rénovation des salles de sport sont des atouts immédiats. Nous constaterons très vite une simplification de fonctionnement avec la suppression du SIVM qui permettra de faciliter les décisions prises au sein du nouveau conseil municipal.